

Mise en œuvre de l'accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni

Étapes à suivre pour les entreprises

Traduction libre du document de la Commission européenne disponible en anglais
[ici](#)

Je suis un exportateur européen, j'exporte vers le Royaume-Uni

10 étapes à suivre

1. **VÉRIFIEZ** que vous êtes un exportateur au sens de l'accord.
2. **VÉRIFIEZ** que vos produits sont soumis à des droits de douane à l'importation au Royaume-Uni.
[Access2Markets](#)
3. **DÉTERMINEZ** si les produits que vous exportez sont originaires de l'UE, conformément aux exigences prévues par l'accord. [Accord de commerce et de coopération](#)
4. **VÉRIFIEZ** que vous détenez un numéro REX (si vous exportez des produits dont la valeur excède 6000€).
[Déposez une demande d'exportateur enregistré dans SOPRANO-REX](#)
5. **RÉUNISSEZ** les informations pertinentes relatives à votre processus de production à votre niveau (si vous êtes producteur) ou auprès de vos fournisseurs, qui prouvent que le produit est originaire de l'UE. Pour l'année 2021, vous pouvez établir des attestations d'origine sur la base de déclarations du fournisseur que ce dernier pourra vous fournir ultérieurement. À partir de 2022, vous devrez détenir les déclarations du fournisseur avant d'établir votre attestation d'origine.
6. **PRÉVOYEZ** contractuellement avec l'importateur britannique les modalités de sollicitation du traitement tarifaire préférentiel : une attestation d'origine établie par vous (l'exportateur) ou la connaissance de l'importateur (ce qui implique que vous fournissiez à cet importateur les informations suffisantes pour qu'il acquière cette connaissance). Vous n'êtes pas obligé de partager ces informations et documents avec l'importateur si vous ne le désirez pas. Dans ce cas, vous pouvez décider, avant l'importation du produit au Royaume-Uni, de finalement délivrer à l'importateur une attestation d'origine.
7. **ÉTABLISSEZ** une attestation d'origine (si cette modalité de sollicitation du traitement préférentiel a été retenue, voir point 6) sur une facture ou tout autre document qui permette d'identifier précisément les produits originaires, pour un envoi simple ou plusieurs envois de produits identiques, à l'aide de l'annexe ORIG-4 de l'accord. **PRÉCISEZ** dans l'attestation d'origine toutes les informations requises. Il n'est pas nécessaire de signer l'attestation mais l'exportateur, au sens de l'accord, doit y être identifié par son nom ou son numéro REX.
8. **CONSERVEZ** une copie de l'attestation et de tous les autres documents pertinents (par exemple les déclarations du fournisseur) pendant 4 ans au minimum, afin de pouvoir répondre à toute demande de vérification ultérieure.
9. **ASSUREZ-VOUS** que vos produits, entre leur exportation depuis l'UE et leur déclaration à l'importation sur le sol britannique, n'ont pas été altérés ou transformés, autrement dit que vos produits respectent la règle de « non-modification ».
10. Si l'attestation d'origine a été choisie comme modalité de sollicitation du traitement préférentiel, **TRANSMETTEZ**-la à l'importateur britannique. **SOYEZ PRÉPARÉ** à une éventuelle vérification ultérieure de l'origine du produit, sur la demande des autorités douanières britanniques, par l'autorité douanière compétente de l'État membre dans lequel vous avez obtenu un numéro REX.

Je suis un importateur européen, j'importe des produits du Royaume-Uni sur la base d'une attestation d'origine

10 étapes à suivre

- 1. VÉRIFIEZ** que vos produits sont soumis à des droits de douane à l'importation dans l'UE.
[Access2Markets](#)
 - 2. OBTENEZ** l'attestation d'origine de l'exportateur britannique.
 - 3. VÉRIFIEZ** que l'attestation d'origine délivrée par l'exportateur britannique contient un numéro de référence d'exportateur, peu importe la valeur de l'envoi (numéro « EORI GB »).
 - 4. ASSUREZ-VOUS** que les produits, entre leur exportation depuis le Royaume-Uni et leur déclaration d'importation une fois arrivés au sein de l'UE, n'ont pas subi de modification ou de transformation, c'est-à-dire que les produits respectent bien la règle de « non-modification ».
 - 5. SOLLICITEZ** le traitement tarifaire préférentiel en **INDIQUANT** dans votre déclaration d'importation le code relatif aux importations préférentielles et le code « GB » pour le pays d'origine préférentielle. De plus, vous devrez introduire, en fonction des cas, le code « U116 » (attestation d'origine pour un envoi simple) ou « U118 » (attestation d'origine pour un envoi multiple de produits identiques).
 - 6. CONSERVEZ** pendant trois ans minimum l'attestation d'origine de l'exportateur britannique. Si celle-ci est requise par les autorités douanières de l'État membre d'importation, **FOURNISSEZ** une copie de l'attestation à cette autorité.
 - Si vous importez de petits envois de produits originaires du Royaume-Uni de particulier à particulier pour moins de 500€, ou dans un bagage voyageur pour moins de 1200€ (ceci excluant les achats en ligne), vous n'avez pas besoin de fonder votre demande sur une attestation d'origine ou votre propre connaissance (« connaissance de l'importateur »).
 - 8. SOYEZ PRÉPARÉ** pour une éventuelle vérification de l'origine des produits par l'autorité douanière.
 - 9. PRÉSENTEZ** l'attestation d'origine, en cas de vérification et sur demande de l'autorité douanière de l'État membre. L'autorité douanière peut aussi demander des informations supplémentaires concernant le respect des conditions d'origine préférentielle, mais vous n'êtes pas dans l'obligation de les fournir ; l'autorité douanière de l'État membre d'importation peut demander à l'autorité douanière britannique de l'assister dans sa vérification.
- AJOUTEZ** toute autre information que vous considérez pertinente pour la vérification.
- Si l'autorité douanière décide de suspendre le traitement tarifaire préférentiel pour le produit concerné en attendant les résultats de la vérification, **CONFORMEZ-VOUS** aux instructions destinées à sécuriser les droits en jeu.

Je suis un importateur européen, j'importe des produits du Royaume-Uni sur la base de la connaissance de l'importateur

10 étapes à suivre

- 1. VÉRIFIEZ** que vos produits sont soumis à des droits de douane à l'importation dans l'UE.
[Access2Markets](#)
 - 2. ASSUREZ-VOUS** que vous disposez d'informations suffisantes (documents) pour démontrer que le produit est originaire du Royaume-Uni. Vous trouverez ces informations dans les documents techniques relatifs au processus de production, si vous y avez directement accès, ou en demandant des renseignements à l'exportateur britannique.
 3. Si l'exportateur britannique refuse de vous transmettre les informations requises, **CHOISISSEZ** la première option (attestation d'origine).
 - 4. ASSUREZ-VOUS** que les produits, entre leur exportation depuis le Royaume-Uni et leur déclaration d'importation une fois arrivés au sein de l'UE, n'ont pas subi de modification ou de transformation, c'est-à-dire que les produits respectent bien la règle de « non-modification ».
 - 5. SOLLICITEZ** le traitement tarifaire préférentiel en **INDIQUANT** dans votre déclaration d'importation le code relatif aux importations préférentielles et le code « GB » pour le pays d'origine préférentielle. De plus, vous devrez introduire le code « U117 » (« connaissance de l'importateur »).
 - 6. CONSERVEZ** pendant trois ans minimum toutes les pièces justificatives pertinentes pour démontrer que les produits satisfont aux exigences du chapitre sur les règles d'origine.
 7. Si vous importez de petits envois de produits originaires du Royaume-Uni de particulier à particulier pour moins de 500€, ou dans un bagage voyageur pour moins de 1200€ (ceci excluant les achats en ligne), vous n'avez pas besoin de fonder votre demande sur une attestation d'origine ou votre propre connaissance (« connaissance de l'importateur »).
 - 8. SOYEZ PRÉPARÉ** pour une éventuelle vérification de l'origine des produits par l'autorité douanière.
 - 9. FOURNISSEZ**, en cas de vérification et sur demande de l'autorité douanière de l'État membre, les informations prouvant le caractère originaire du produit concerné. Vous pouvez être amené à fournir toute information supplémentaire ou documentation spécifique, si l'autorité douanière le requiert.
- AJOUTEZ** toute autre information que vous considérez pertinente pour la vérification.
- 10.** Si l'autorité douanière décide de suspendre le traitement tarifaire préférentiel pour le produit concerné en attendant les résultats de la vérification, **CONFORMEZ-VOUS** aux instructions destinées à sécuriser les droits en jeu.



INFOS DOUANE SERVICE
0 811 20 44 44 Service 0,06 € / min
+ prix appel

Direction générale des douanes et droits indirects
11, rue des Deux Communes - 93558 Montreuil Cedex

www.douane.gouv.fr